

**PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du 13 septembre 2019**

L'an deux mil dix neuf, le treize septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communale sous la présidence de Mr DELATOUCHE François, Maire.

Présents : Mr DELATOUCHE François, Maire, Mr LE BLANC Christian, 1^{er} Adjoint, Mr JOSSET Antoine, 2^{ème} Adjoint, MM. PANNETIER Roland - GOURDIN Laurent - RICHARD Guy – Mme FAYET Isabelle

Excusée : Mme MAUVIEUX Florence

Mme FAYET Isabelle a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2019/20 :

PROGRAMME NATIONAL DE LA RESORPTION DES « ZONES BLANCHES » : Aliénation d'une portion de chemin pour l'implantation d'un pylône –

Dans le cadre du programme national de la résorption des « zones blanches » l'implantation retenue du pylône de téléphonie mobile étant située sur une partie du chemin rural dit « de Thorigné » près du lieu-dit "La Meslerie", il est proposé d'aliéner une portion de ce chemin et de la céder à Territoire d'Energie Mayenne pour que ce syndicat puisse gérer la maîtrise d'ouvrage. Pour cette opération, il est rappelé qu'une procédure d'aliénation de chemins ruraux doit être effectuée comprenant les demandes d'acquisitions des propriétaires concernés, les déclarations d'abandon de droit de préemption des propriétaires riverains, les plans et métrés des lieux et la mise en place d'une enquête publique.

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3,

Vu de Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles R 141-4 à R 141-10,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 241-1,

Vu la demande de Territoire d'Energie Mayenne concernant l'implantation d'un pylône de téléphonie mobile,

Vu la délibération n° 2018/56 en date du 16 novembre 2018 décidant de lancer la procédure de cession d'une portion de ce chemin rural,

Considérant que la portion de cedit chemin a cessé d'être affecté à l'usage du public,

Considérant que la portion de cedit chemin ne constitue pas un itinéraire de randonnée,

Compte tenu de la désaffectation de la portion du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de mettre en œuvre la procédure de l'article L 161-10-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- confirme le lancement de la procédure d'aliénation d'une portion du chemin dit « de Thorigné » près du lieu-dit "La Meslerie" et décide de procéder à l'enquête publique préalable en concordance avec la commune de Thorigné en Charnie, qui prend en charge les frais d'enquête publique (indemnisation enquêteur public, publications, ...) étant convenu que Territoire d'Energie Mayenne participe à ces frais à hauteur de 2 000 € qui seront donc versés à la commune de Thorigné en Charnie. Le solde positif ou négatif sera ensuite réparti entre les deux communes,
- décide, sous réserve d'un avis favorable à cette aliénation, la vente de ce terrain à Territoire d'Energie Mayenne pour une superficie de 165 m2 au prix de 8.22 € le m2, soit 1 356 €,
- autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à ces dossiers.

IMPLANTATION DU PYLONE DANS LE CADRE DES ZONES BLANCHES -

L'implantation d'un pylône de 30 m non peint est étudiée par Territoire d'Energie Mayenne. Des travaux d'élagage sur le terrain seront effectués avec des mandats d'autorisation des deux communes concernées.

DELIBERATION N° 2019/21 :

FIBRE OPTIQUE : Mise en place d'un fichier d'adressage de la commune –

Considérant la demande de numérotation et dénomination des voies pour le déploiement de la fibre optique, y compris hors agglomération, Mr le Maire informe qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies de la commune. Il convient d'identifier clairement les adresses des voies et habitations de la commune pour faciliter la mission des services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmerie, ...), de la Poste et des autres services publics ou commerciaux.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- approuve la numérotation métrique hors agglomération,

.../...

- valide les noms attribués aux nouvelles voies communales et la correction des noms de certains lieux-dits comme suit :

CHE	D'HARDRAY	RTE	DE SAINT JEAN SUR ERVE
CHE	DE GLATIGNÉ	RTE	DE THORIGNÉ
CHE	DE LA BANCELIERE	RTE	DE VAIGES
CHE	DE LA BONDIE		
CHE	DE LA CLÉMENCIÈRE		LA CHAPELLE SAINT SYLVAIN
CHE	DE LA CORBINIÈRE		LA CLÉMENCIÈRE
CHE	DE LA FOINETIÈRE		LA FOINETIÈRE
CHE	DE LA HAIMELAIE		LA HAIMELAIE
CHE	DE LA MAUBERTIÈRE		LA MÉTAIRIE DES GRANDS AUVERS
CHE	DE LA MOINETERIE		LE GÔ
CHE	DE LA RÉCHAUSSÉE		LE GRAND DEFFAY
CHE	DE THORIGNÉ		LE MANOIR DU PUIT
CHE	DE TOUCHERONDE		LE MOULIN DE GÔ
CHE	DES BESNARDIÈRES		LE MOULIN DE THORIGNÉ
CHE	DES GRANDS AUVERS		LE MOULIN D'HARDRAY
CHE	DES PETITS AUVERS		LE PETIT DEFFAY
CHE	DES TIBOUCHÈRES		LES BESNARDIÈRES
CHE	DU GRAND DEFFAY		LES GRANDS AUVERS
CHE	DU MORTIER		LES HALLAIS
CHE	DU PETIT DEFFAY		LES PETITS AUVERS
CHE	DU VERGER		LES TIBOUCHÈRES

- valide le fichier complet d'adressage en annexe de la présente délibération,

- autorise Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL : Enquête publique –

Mr le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la Communauté de Communes des Coëvrons a lancé l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), afin de permettre au territoire de bénéficier d'un document unique organisant l'urbanisme et encadrant les constructions pour les communes membres des Coëvrons. Une enquête publique sera organisée du 27 septembre à 9 heures au 28 octobre 2019 à 17 heures. Pendant cette période, les dossiers d'enquête publique seront mis à la disposition du public pour être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture au public dans les mairies de chacune des 31 communes membres de la Communauté de Communes ainsi qu'au siège de la Communauté de communes, également siège de l'enquête publique. Les dossiers seront également consultables et téléchargeables sur le site internet de la Communauté de Communes. Le public pourra formuler ses observations dans un registre prévu à cet effet dans chacune des mairies des communes concernées ainsi qu'au siège de la Communauté de communes, aux heures et jours habituels d'ouverture au public. Les observations pourront également être adressées par courrier à la commission d'enquête, à l'adresse du siège de l'enquête ou par courriel. Les observations et propositions du public formulées par courrier électronique, sur les registres papier et par courriers papier seront versées et consultables en ligne sur le site <https://www.coevrons.fr/article/plan-local-durbanisme-intercommunal-plui>. Mr le Maire insiste sur l'importance de cette phase finale.

SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DU BASSIN DE LA SARTHE

AVAL : Enquête publique –

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'une enquête publique est organisée du 9 septembre à 9 heures au 11 octobre 2019 à 17 heures dans les départements de la Sarthe, de Maine et Loire et de la Mayenne concernant le projet d'approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Bassin de la Sarthe Aval.

DELIBERATION N° 2019/22 :

PERIMETRE DU SYNDICAT DE BASSIN DE L'ARON, MAYENNE ET AFFLUENTS : Avis sur l'adhésion de la Communauté de Communes des Coëvrons –

Mr le Maire présente un arrêté inter-préfectoral du 12 juillet 2019 portant le projet de périmètre du syndicat mixte « SyBAMA » (Syndicat de Bassin de l'Aron, Mayenne et Affluents). La Communauté de Communes des Coëvrons étant concernée par ce périmètre, son adhésion est subordonnée à l'accord des conseils municipaux de ses communes membres.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- décide de donner son accord pour l'adhésion de la Communauté de Communes des Coëvrons à ce syndicat mixte.

COLLINE ST SYLVAIN : Projet d'échanges parcellaires –

Mr le Maire présente le devis du Cabinet LANGEVIN de Meslay du Maine, géomètre, d'un montant de 1134 € TTC concernant le bornage nécessaire aux échanges de terrains sur la colline St Sylvain. La réponse du propriétaire riverain relative à la prise en charge de ces frais à 50 % est attendue.

.../...

BATIMENTS COMMUNAUX ERP : Rapports des vérifications des installations électriques –

Mr le Maire présente les rapports des vérifications des installations électriques établis par la Sté DEKRA concernant les bâtiments communaux ERP. Ils montrent principalement que les blocs de secours sont défectueux dans tous les bâtiments et même absents dans l'église. Des travaux seront à prévoir l'année prochaine pour la mise en conformité de ces locaux.

DELIBERATION N° 2019/23 :

SALLE COMMUNALE : Travaux d'accessibilité –

Dans le cadre des travaux d'accessibilité de la salle communale, un devis de Mr DENIAU de Chémeré Le Roi est présenté concernant la fabrication de deux rampes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'accepter le devis de Mr DENIAU pour un montant de 280 €.

DEGRADATION DE LA PASSERELLE PRES DU MOULIN DE GO –

Suite à la dégradation de la passerelle près du Moulin de Gô menant à la route de St Jean sur Erve, il sera demandé un devis près de Mr DENIAU pour réaliser une consolidation du garde-corps.

DELIBERATION N° 2019/24 :

CANTINE MUNICIPALE : Remplacement du lave-vaisselle -

Suite à la panne du lave-vaisselle de la cantine municipale, un devis a été demandé à Mr Antoine LEVEILLE de Vaiges pour l'achat d'un nouvel appareil.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- décide l'achat d'un nouveau lave-vaisselle à l'entreprise LEVEILLE au prix de 429 €.

DELIBERATION N° 2019/25 :

GITE COMMUNAL : Adhésion à l'association des Gîtes de France, convention de mandat de gestion et révision des tarifs de location pour 2020 -

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de renouvellement d'adhésion à l'association des Gîtes de France et de convention de mandat pour la gestion des réservations du gîte communal « Le Presbytère » en 2020, avec une rémunération de 14 % du prix des locations à la semaine ou au week-end, 6 % pour les locations longue durée, 10 % pour les réservations apportées par le propriétaire et 7 % si le propriétaire fait sa réservation via le module propriétaire. Il propose également la révision des tarifs de location du gîte pour 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- le renouvellement de l'adhésion à l'association des Gîtes de France, approuve les dispositions de la convention de mandat de gestion et autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision,
- la révision des tarifs de location et charges annexes, à compter du 6 janvier 2020, comme suit :

TARIFS LOCATION	TRES HAUTE SAISON du 04/07 au 22/08	HAUTE SAISON du 27/06 au 04/07 et du 22/08 au 29/08	MAYENNE SAISON du 02/05 au 27/06 et du 29/08 au 03/10	VACANCES SCOLAIRES du 04/04 au 02/05 du 08/02 au 07/03 du 17/10 au 31/10	VACANCES DE NOEL ET DU NOUVEL AN du 19/12 au 02/01/2021	BASSE SAISON autres périodes
1 NUIT	146 €	143 €	124 €	124 €	100 €	96 €
2 NUITS	146 €	143 €	124 €	124 €	100 €	96 €
3 NUITS	219 €	214 €	186 €	186 €	150 €	144 €
4 NUITS	291 €	286 €	249 €	249 €	200 €	191 €
5 NUITS	364 €	357 €	311 €	311 €	250 €	239 €
6 NUITS	437 €	429 €	373 €	373 €	300 €	287 €
1 SEMAINE	510 €	500 €	435 €	435 €	350 €	335 €
Supplément nuitée WE	136 € (montant qui s'ajoute au prix de la nuitée lorsqu'elle est sur le WE)					
1 MOIS	1 200 €					
TARIFS CHARGES ANNEXES :						
Electricité : le kw supplémentaire au-delà de 8 kw par jour						0,15 €
Chauffage au gaz : le kg (soit 1 m3 au compteur x 5) au-delà de 1.5 m3 par jour						1,50 €
Bois : le stère						60,00 €
Bois : le panier						2,00 €
Forfait ménage						60,00 €
Linge de maison : par personne						4,00 €
Service petit déjeuner : par personne						8,00 €

Le Conseil Municipal rappelle qu'il donne délégation d'attribution au Maire afin de le charger, à titre exceptionnel et promotionnel, de la négociation des tarifs de location pour conclure certains contrats.

.../...

SERVICE TECHNIQUE –

Le regard derrière le gîte est posé et la terre est égalisée. Pour l'automne, il faudra prévoir la taille de la haie derrière les conteneurs d'ordures ménagères. Pour information, le budget relatif à ce service, bien que diminué, est jusqu'à maintenant tenu (44,42 % à fin juin).

QUESTIONS DIVERSES :

ECLAIRAGE PUBLIC –

Mr le Maire vérifiera auprès de Territoire d'Energie Mayenne la conformité du lampadaire remplacé dernièrement dans la rue des Tisserands.

ECOLE –

Mr le Maire donne lecture d'un courrier de la nouvelle inspectrice de l'Education Nationale de la circonscription de Laval Mayenne Sud-Est qui est entrée en fonction à la rentrée scolaire 2019. Pour information, 75 élèves sont inscrits dans le RPI de l'ERVE à cette rentrée.

MICRO-BRASSERIE A ST PIERRE SUR ERVE –

Les conseillers municipaux sont invités à visiter la micro-brasserie « L'Eveilleuse » installée à « La Moineterie » de St Pierre sur Erve.

CARRIERE PIGEON CHAUX DE VAIGES –

Mr le Maire informe les conseillers municipaux qu'une visite sera organisée à la carrière Pigeon Chaux de Vaiges. D'autre part, il semble que cette société n'ait pas été informée du projet d'installation d'une autre carrière à proximité par la Sté LHOIST. Il est précisé que c'est Mr Le Préfet qui prendra ou non la décision d'exploitation après instruction du dossier.

SECURITE ROUTIERE DANS L'AGGLOMERATION –

Il sera demandé au Service des Routes du Département des conseils pour ralentir la circulation à l'entrée du village par la route de Vaiges et dans l'agglomération à hauteur du chemin des Grottes. D'autre part, des contrôles seront demandés à la gendarmerie.